



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Economie Agricole  
UEEC**

Nos réf. : SEA/MTAD/ELC-SG  
Affaire suivie par :  
Emmanuel LE CLOITRE / Stéphane GUILLEMANT  
Tél : 02 98 76 59 17 – 02 98 76 52 12  
ddtm-cdpenaf@finistere.gouv.fr

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pleyber Christ.

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L 112.1.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez adressé pour avis, le 13/12/2023, une étude préalable agricole portant sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au sein de l'exploitation agricole du GAEC du Plateau Ohennec à PLEYBER CHRIST.

Le projet est actuellement affecté en totalité à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Par sa nature et son dimensionnement, il répond à l'ensemble des critères encadrant la réalisation d'une étude préalable d'impact agricole tel que prévu par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 issu de la loi d'avenir pour l'agriculture.

L'objet de cette étude est d'évaluer les éventuels effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire impacté et, le cas échéant, d'éviter, réduire, voire compenser ces effets par des mesures collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Bien que les décrets d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables (loi AER) ne soient pas encore publiés, le projet est présenté comme un projet agrivoltaïque en lien avec le développement de l'activité ovine préexistante (passage de 100 à 250 brebis), le maintien de l'élevage bovin ainsi que le verger de 6 hectares.

D'une puissance totale de 13,77 Mwc, la centrale comprendra 380 tables dont 9,50 hectares sous forme de panneaux fixes et le reste constitué de trackers mobiles. L'ensemble sera fixé sur pieux battus ou vis à environ 3 mètres au-dessus du sol et 1,20 mètres au point le plus bas. Les rangées de panneaux seront espacées de 5 mètres pour un taux de couverture de 38,5 % de la surface en herbe. Par ailleurs, des tournières de 10 mètres sont prévues en bout de table lorsque ces dernières sont implantées de façon contraignante et des travées agricoles de 3 mètres seront implantées perpendiculairement à la ligne de panneaux, afin de faciliter la circulation au sein de la ferme agrivoltaïque.

J'observe que la hauteur, la densité et la configuration des structures photovoltaïques assurent le maintien de la production actuelle, axée sur de l'élevage ovin. La partie constituée de trackers mobiles autorise notamment la fauche et laisse possible la mise en culture tandis que la partie en tables fixes est, quant à elle, dévolue au pâturage à proximité immédiate de la bergerie.

Quimper, le 01/02/2024

Le Préfet

à

GLHD  
Green Lighthouse Développement  
Technopole Bordeaux Montesquieu  
1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac

A ce titre, je note favorablement la mise en place d'un protocole de suivi qui permettra de vérifier le maintien de cette activité agricole en comparant les performances agronomiques des parcelles porteuses de panneaux à une zone témoin non couverte.

Sur ce point, Je vous remercie de bien vouloir réaliser, en temps utile, un retour sur le déroulement et les résultats de l'étude de l'Idèle à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) .

Sur la réversibilité du projet, je relève que la proportion des surfaces artificialisées est faible (environ 13,9 % de la surface clôturée) et ne compromet pas, de par leur nature, le retour à l'état initial des parcelles agricole à l'issue de la période d'exploitation prévue sur 40 ans.

À des fins de garantie je souhaite que les fonds destinés à cette réhabilitation soient consignés auprès de la caisse des dépôts et de consignation (CDC) selon les conditions qui seront prévues par les décrets d'application de la loi AER lorsqu'ils seront publiés.

Par ailleurs, je constate que l'étude démontre la viabilité agricole du projet, en maintenant notamment des revenus agricoles majoritaires tout en y associant des revenus photovoltaïques.

Au vu des éléments précités, j'en conclus que l'impact sur l'économie agricole du secteur ne nécessite pas de mesures de compensations collectives.

J'émet donc un avis favorable sur le contenu et les conclusions de l'étude préalable agricole du 13/12/2023 portant sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au sein de l'exploitation agricole du GAEC du Plateau Ohennec à PLEYBER CHRIST.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Copie à : GAEC du Plateau Ohennec, Chambre d'agriculture, SCE

Publication : En application de l'article D. 112-1-22, le présent avis et l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture